

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0242 Séance du Conseil : 14 NOVEMBRE 2025
FIXATION DE LA PARTICIPATION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE » POUR L'ANNÉE 2023	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2025, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Georges GUARDIA, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251114-DL2025-0242-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de répondre à l'Appel à Projet « Conseiller en énergie partagé » lancé par l'ADEME et validé la clé de répartition du cout total du service.

Ainsi, par délibération DL2021-0283, il a été décidé de partir sur le principe d'une répartition égalitaire en tenant compte du nombre d'habitants par commune adhérente au service de conseil en énergie partagé.

La formule retenue est la suivante :

- Charges totales CEP - Aides de l'ADEME = 50% CC ACVI + 50% communes adhérentes (au prorata du nombre d'habitants).

Le territoire a été retenu par l'ADEME pour cet appel à projet et une décision de financement a été notifiée le 22 juillet 2022.

Aux termes de cette dernière, l'ADEME s'est engagée à verser une aide selon les modalités suivantes :

« Pour les dépenses de personnel - sur une période au total de 36 mois :

Une Aide maximum de 72 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 24 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Pour les dépenses d'équipements :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 8 500.00 euros.

Pour les dépenses externes de communication, formation, animation :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 1 500.00 euros ».

	Echéances (sous réserve de justificatifs)	Montant max
1	Dépenses externes de formation, animation, communication et d'équipements	4 330.55-€
2	Dépenses de personnel - Année 1	24 000-€
3	Dépenses de personnel - Année 2	24 000-€
4	Dépenses de personnel - Année 3	24 000-€
5	Dépenses externes de formation, animation, communication et d'équipements	5 669.45-€

Par délibération n°DL2022-0211 en date du 25 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention passée avec les communes membres souhaitant bénéficier du service de conseiller en énergie partagé (CEP) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Aux termes de son article 6, la convention prévoyait que les frais de fonctionnement seraient mutualisés entre la Communauté de communes et les communes adhérentes et que la cotisation prévue serait fixée annuellement par le Conseil communautaire.

Le 1^{er} janvier 2023, un conseiller en énergie partagé a été recruté par la Communauté de communes afin de « *doter de compétences en énergie la CC ACVI et les communes membres ayant manifesté leur intérêt à bénéficier de ce poste, en étant mutualisé pour l'ensemble des collectivités* ».

La définition du poste visait à « *proposer un ensemble de services pour permettre à la CC ACVI et les communes membres qui le souhaitent, de faire des choix en matière de performance énergétique pour leur patrimoine* ». Le CEP étant chargé de « *développer, mettre en œuvre et suivre des plans pluriannuels d'actions visant à réduire les consommations énergétiques dans le patrimoine public des collectivités locales* ».

Le premier versement de l'ADEME, correspondant aux frais externes de formation, animation, communication et équipements liés au poste est intervenu fin 2024 pour un montant de 4 330.55-€.

Le second versement correspondant aux dépenses de personnel pour l'année 1 est intervenu courant 2025 pour un montant de 24 000-€.

Par ailleurs, force est de constater que la commune d'Argelès-sur-Mer et la CC ACVI n'ont pu bénéficier des prestations attendues. Néanmoins afin de ne pas pénaliser les communes adhérentes, il est proposé que la Communauté de communes maintienne sa participation. A contrario, il ne sera pas demandé à une commune qui n'aurait pas pu disposer du service attendu de participer au financement de ce poste.

Dès lors, il convient de fixer le montant dû par les communes bénéficiaires au titre de l'année 1, soit 2023 :

Coût de fonctionnement de service	Année 1 (2023)		
CEP	56 451.25-€		
Subvention ADEME versée en 2025	24 000.00-€		
Solde à répartir pour l'année 2023	32 451.25-€		
Communes adhérentes	Convention	INSEE 2023	50% 16 225.63-€
Montesquieu des Albères	24/01/2023	1273	835.33-€
Villelongue dels Monts	16/01/2023	1877	1 231.67-€
Saint Genis des fontaines	03/01/2023	2864	1 879.33-€
Laroque des Albères	17/02/2023	2221	1 457.40-€
<i>Sorède</i>	<i>non signée</i>		
Saint André	06/02/2023	3462	2 271.73-€
Palau del Vidre	18/01/2023	3137	2 058.47-€
Argelès sur mer	26/01/2023		- €
<i>Collioure</i>	<i>non signée</i>		
<i>Banyuls sur Mer</i>	<i>non signée</i>		
Port-Vendres	16/03/2023	4070	2 670.70-€
Cerbère	03/04/2023	1316	863.55-€
<i>Elné</i>	<i>non signée</i>		
<i>Ortaffa</i>	<i>non signée</i>		
Bages	05/12/2022	4507	2 957.45-€
Total population - 10 communes		24727	
Mutualisation CC			50%
CC ACVI	25/11/2022		16 225.63-€

Au vu de ce qui précède le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette répartition.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les participations au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) pour l'année 2023 comme suivant :

Communes adhérentes	Convention	INSEE 2023	50%
			16 225,63 €
Montesquieu des Albères	24/01/2023	1273	835,33 €
Villelongue dels Monts	16/01/2023	1877	1 231,67 €
Saint Genis des fontaines	03/01/2023	2864	1 879,33 €
Laroque des Albères	17/02/2023	2221	1 457,40 €
<i>Sorède</i>	<i>non signée</i>		
Saint André	06/02/2023	3462	2 271,73 €
Palau del Vidre	18/01/2023	3137	2 058,47 €
Argelès sur mer	26/01/2023		- €
<i>Collioure</i>	<i>non signée</i>		
<i>Banyuls sur Mer</i>	<i>non signée</i>		
Port-Vendres	16/03/2023	4070	2 670,70 €
Cerbère	03/04/2023	1316	863,55 €
<i>Elne</i>	<i>non signée</i>		
<i>Ortaffa</i>	<i>non signée</i>		
Bages	05/12/2022	4507	2 957,45 €
Total population - 10 communes		24727	
Mutualisation CC			50%
CC ACVI	25/11/2022		16 225,63 €

Précise que le montant de ce produit est calculé sur la **population Totale INSEE de l'année considérée,**

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'ensemble des communes adhérentes au service CEP.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Guy LLOBET



Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/11/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***